

AGEM
Société à responsabilité limitée au capital de 4 811 600 euros
Siège social : Le creux de Biguet 07130 TOULAUD
419 392 501 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE
DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 décembre,
Au siège social,

La soussignée Madame Agnès BROTTES, gérante de la Société AGEM, société à responsabilité limitée au capital de 4 811 600 euros, divisé en 4 811 600 parts sociales,

Après avoir rappelé que :

- aux termes d'un acte en date du 14 novembre 2025, il a été décidé de réduire le capital social de 4 811 600 euros à 611 000 euros, par voie de rachat de 4 200 600 parts sociales détenues par l'indivision successorale de Monsieur Pierre LABROSSE, de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, en vue de leur annulation ;

- il a été décidé que les 4.200.600 parts sociales seraient rachetées par la Société aux indivisaires de l'indivision successorale de Monsieur Pierre LABROSSE au prix global de 39 118 947,49 euros, soit environ 9,31271 euros par part sociale, étant précisé que Madame Agnès BROTTES était titulaire de l'usufruit d'1/3 des biens indivis de l'indivision successorale de Monsieur Pierre LABROSSE, conformément aux évaluations de ces actifs attribués en nature réalisées selon les principes comptables français, par le Cabinet d'expertise comptable FORVIS MAZARS, sis Le Forum, 5 Avenue de Verdun, 26000 VALENCE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 341 030 740, sur la base de la situation comptable intermédiaire de la société AGEM au 30 Mai 2025 et actualisé des estimations de valeur vénale des actifs et des soldes de trésorerie en date du 14 Novembre 2025, que le prix des parts sociales ainsi rachetées serait payé, pour partie, à hauteur de 7 012 541,82 euros, par attribution d'éléments d'actifs libres de toute sureté comme le permet l'article 1342-4 alinéa 2 du code civil, et à hauteur de 32 106 405,67 euros en numéraire.

Les actifs attribués en paiement sont les suivants :

- Une créance et ses accessoires, détenue sur la société **LES BANQUETS**, société civile immobilière au capital de 25 000 euros, divisé en 500 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428189872 RCS AUBENAS, pour une durée de 99 ans expirant le 02 décembre 2098.

Dont le montant certain, liquide et exigible et inscrit dans nos comptes, s'élevait à 52 723,40 euros.

- 255 parts sociales, soit 51 % du capital, de **la société LES BANQUETS**, société civile immobilière au capital de 25 000 euros, divisé en 500 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428189872 RCS AUBENAS, pour une durée de 99 ans expirant le 02 décembre 2098.

Dont la valeur était estimée à 310.927,11 euros.

- 1 part sociale, soit 0,2 % du capital, de **la société SCI LA SAVINE**, société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2445 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349851816 RCS AUBENAS, pour une durée de 60 ans expirant le 31 mars 2036.

Dont la valeur était estimée à 2.775,69 euros.

- 1 part sociale, soit 0,02 % du capital, de **la société L'INVULNERABLE IMMOBILIER**, société civile immobilière au capital de 3 048,98 euros, divisé en 5 000 parts de 0,609796 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308706944 RCS AUBENAS, pour une durée de 99 ans expirant le 18 décembre 2037.

Dont la valeur était estimée à 514,24 euros.

- 10 000 actions, soit 35,09 % du capital, de **la société COPAS MPA**, société par actions simplifiée au capital de 114 000 euros, divisé en 28 500 actions de 4 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331139055 RCS AUBENAS, pour une durée de 99 ans expirant le 14 septembre 2083.

Dont la valeur était estimée à 930.571,23 euros.

- Une créance et ses accessoires, détenue sur **la société COPAS MPA**, société par actions simplifiée au capital de 114 000 euros, divisé en 28 500 actions de 4 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331139055 RCS AUBENAS, pour une durée de 99 ans expirant le 14 septembre 2083.

Dont le montant certain, liquide et exigible et inscrit dans nos comptes, s'élevait à 275.111,17 euros.

- 41 000 actions, soit 11,08 % du capital, de **la société COPAS ASCENSEURS**, société par actions simplifiée au capital de 251 600 euros, divisé en 370 000 actions de 0,68 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434993531 RCS AUBENAS, pour une durée de 50 ans expirant le 14 août 2056.

Dont la valeur était estimée à 708 731,21 euros.

- 2 074 actions, soit 28,64 % du capital, de la **société COPAS**, société par actions simplifiée au capital de 520 820 euros, divisé en 7 242 actions de 210 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé quartier de la Savine 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 779458413 RCS AUBENAS, pour une durée de 99 ans expirant le 26 février 2079.

Dont la valeur était estimée à 4 731 187,78 euros.

Que les parts sociales rachetées ont été annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Que la différence entre le prix d'achat des 4.200.600 parts sociales, soit 39 118 947,49 euros, et la valeur nominale des actions annulées, soit 4.200.600 euros, a été prélevée sur le poste « *Autres réserves* » figurant au bilan de la Société et dont le montant a été diminué d'autant, à savoir de 34 918 347,79 euros.

- l'acte susvisé a été déposé au greffe du de commerce de AUBENAS le 17 novembre 2025 ;
- à la date du 18 décembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, comme en atteste le certificat de non opposition suite à réduction de capital délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Aubenas le 19 décembre 2025 (*annexe 1 : certificat de non opposition*) ;

En conséquence :

- constate le caractère définitif de la réduction de capital décidée le 14 novembre 2025,
- constate que la modification des statuts décidée par le 14 novembre 2025 devient définitive, étant précisé qu'il apporte une précision quant à la rédaction de l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

(Il est ajouté l'alinéa suivant :)

5°- Aux termes d'un acte de décision de réduction de capital du 14 novembre 2025 et procès verbal des décisions de la gérance du 23 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 4.200.600 euros, pour être ramené de 4 811 600 euros à 611 000 euros par rachat et annulation de 4.200.600 parts sociales.

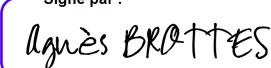
ARTICLE 7 - CAPITAL

(cet article est remplacé par le suivant :)

Le capital social est fixé 611 000 euros, divisé en 611 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'indivision successorale de Monsieur Pierre LABROSSE, composée de première part, à parts égales, de Monsieur Daniel LABROSSE et Madame Eve TARRISSE-LABROSSE (2/3 en pleine propriété et 1/3 en nue-propriété), et de seconde part, Madame Agnès BROTTES (1/3 en usufruit). »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Agnès BROTTES Gérant Signé par :  21829FA4675C4CE...
--

Annexe 1 : Certificat de non-opposition suite à réduction de capital délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Aubenas.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve (Art. 1368 du Code civil), les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.



Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas
10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS
8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h30
www.greffe-tc-aubenas.fr - www.infogreffe.fr

CADRA cabinet d'avocats
26 R BRILLAT SAVARIN
26958 VALENCE CEDEX 9

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION SUITE A REDUCTION DE CAPITAL
Articles L. 223-34 al. 3 et R. 223-35 du code de commerce (SARL)
Articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce (SAS)

Nous soussignés, greffiers du tribunal de commerce d'Aubenas, certifions et attestons qu'après recherches faites, il n'existe, à la date du 18/12/2025, sur le répertoire général des affaires de la juridiction du tribunal de commerce d'Aubenas, aucun enrôlement d'une demande contenant opposition à la réduction de capital de la société :

Société à responsabilité limitée A G E M
Le Creux de Biguet
07130 TOULAUD

Identifiée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 419 392 501

Toutefois, le présent certificat est établi **SOUS RESERVE** de la remise d'une assignation postérieure à sa délivrance.

Fait pour valoir ce que de droit.

À Aubenas, le 19 décembre 2025.

Le greffier



IMPORTANT

Le tribunal de commerce n'étant pas compétent notamment pour les sociétés civiles, agricoles et d'exercice libéral ou pour connaître de certaines procédures à compétence spécialisée, son greffe ne peut connaître des procédures éventuelles engagées devant une autre juridiction. Le greffe du tribunal de commerce décline toute responsabilité quant à l'utilisation erronée du présent certificat.

Paraphe

AB